

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mille quatorze,
le vingt mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2014.

PRESENTS : MM. BERAUD Alain, RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, ARRABAL Jean-Marc, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, RUSSIER Delphine, CHARON Martine, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, DALLERY Vivien, FAURE Loïs.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAURE Loïs.

ABSENT EXCUSE : M PRALIAUD Thibaud.

N°58/14 – DELIBERATION CREANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211.1 et suivants et L.213.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt que la commune aurait à pouvoir acquérir un certain nombre de parcelles situées dans les zones d'urbanisation actuelles ou futures, notamment en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants :

- mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat
- organiser, maintenir, étendre ou accueillir les activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20140520-DELÇM-58-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 27/05/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué.
Jean-Claude RAYMOND



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décider de créer un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU telles qu'elles sont délimitées par le plan annexé à la présente délibération.

- La présente délibération sera :

- affichée en Mairie pendant un mois ;
- publiée par mention dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département ;
- adressée pour information :
 - . à la Direction Départementale des Services Fiscaux
 - . au Conseil Supérieur du Notariat
 - . à la Chambre Départementale des Notaires
 - . au barreau de l'Ordre des Avocats
 - . au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Roanne
- transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Roanne.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
A SAINT GERMAIN LAVAL, le 26 mai 2014.

Le Maire,



Alain BERAUD.